



Organisation internationale pour les migrations (OIM)
L'organisme des Nations Unies chargé des migrations

OCTOBRE 2017

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Contribution complémentaire au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : Engagements concrets

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a le plaisir de communiquer la présente réponse complémentaire à la demande faite par la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les migrations internationales d'apporter une contribution au rapport du Secrétaire général sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. La communication de l'OIM du 20 septembre 2017 renfermait des recommandations sur la structure et les éléments du pacte mondial sur les migrations, sur les moyens de mise en œuvre et le cadre de suivi et d'examen de la mise en œuvre, ainsi que des réflexions générales sur des engagements concrets. Le présent texte comprend des recommandations additionnelles en matière d'engagements concrets, conformément au mandat que confie la résolution relative aux modalités à l'OIM, qui est d'apporter aux Etats Membres des compétences sur les plans technique et stratégique en vue de l'élaboration du pacte mondial sur les migrations. Le présent document prend appui sur l'action menée par l'OIM en collaboration avec les gouvernements et d'autres acteurs dans le domaine de la gouvernance et de la gestion des migrations sous la forme d'orientations, de recherches et d'interventions à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale. Plus particulièrement, il met à profit les résultats des discussions stratégiques menées depuis 2001 avec les gouvernements en collaboration avec d'autres parties prenantes dans le cadre du Dialogue international sur la migration de l'OIM. Conformément aux grandes orientations de l'OIM relatives à des migrations bien gérées, il mentionne régulièrement le rapport Sutherland et s'en inspire.

[Bref aperçu : Recommandations de l'OIM concernant la structure/les éléments ainsi que la mise en œuvre/le suivi/l'examen](#)

Structure et éléments : Dans sa communication du 20 septembre, l'OIM propose que le pacte insiste sur la place centrale qu'il ménage aux droits de l'homme et à l'être humain, et qu'il souligne que les migrations sont tout à la fois inévitables et largement positives pour les migrants et les sociétés et que la discrimination et l'intolérance à l'encontre des migrants doivent être combattues. Elle y indique que les principes fondamentaux qui sous-tendent le pacte mondial pourraient notamment être les suivants : les Etats ont le droit souverain de déterminer quels non-nationaux sont autorisés à entrer et à rester sur leur territoire, conformément au droit international ; les personnes ont le droit de retourner dans leur propre pays ; les Etats doivent accepter le retour de leurs ressortissants ; et les gouvernements doivent collaborer entre eux et avec des acteurs non étatiques en vue d'un partage des responsabilités pour tirer pleinement parti des avantages de la migration et faire face à ses difficultés dans un esprit de réelle solidarité.

Mise en œuvre, suivi, examen : Dans sa communication du 20 septembre, l'OIM propose un cadre de suivi et d'examen du pacte mondial qui prévoit qu'une enceinte transparente, intergouvernementale et sans exclusive basée à Genève (où est concentré l'essentiel des compétences dans le domaine de la migration) examinerait régulièrement l'état d'avancement des engagements énoncés dans le pacte. Ce mécanisme de suivi :

- Tirerait parti des systèmes et mécanismes existants, parmi lesquels les options suivantes ont été identifiées : l'organe directeur de l'OIM, à savoir le Conseil ; le Dialogue international sur la migration (IDM) de l'OIM ; et le Forum mondial sur la migration et le développement.
- Associerait de manière substantielle les Nations Unies et des partenaires régionaux, la société civile, le secteur privé, les milieux universitaires, les migrants et les diasporas ainsi que d'autres parties prenantes, en veillant à l'équilibre géographique et thématique et entre les sexes.
- Serait structuré de manière à pouvoir atteindre les acteurs régionaux et nationaux et à permettre à ceux-ci de se faire entendre à l'échelle mondiale, étant donné qu'une grande partie de la mise en œuvre du pacte mondial se déroulera nécessairement à l'échelon national et régional.
- S'articulerait avec la mise en œuvre et l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'échelle mondiale, régionale et nationale, étant donné que la mise en œuvre du pacte mondial et la réalisation des objectifs de développement durable se rapportant à la migration se renforceront mutuellement.
- Viserait en priorité à identifier les besoins en matière de renforcement des capacités des Etats et des autres acteurs dans le domaine de la politique, de la législation et des institutions se rapportant à la migration et dans divers autres domaines techniques, ainsi qu'à fournir des services de renforcement des capacités à cet effet.
- Prévoit une solide coordination interinstitutions à l'échelle mondiale, régionale et nationale, ainsi que des partenariats avec des acteurs locaux, après un examen des structures de coordination existantes, telles que le Groupe mondial sur la migration, et des résultats des réformes engagées par les Nations Unies, en tirant parti de l'entrée de l'OIM dans le système des Nations Unies, y compris en dirigeant la coordination interinstitutions, ainsi que des groupes de travail sur la migration à l'échelon national et régional.
- Comprendrait un mécanisme de financement permettant de financer, entre autres, la collecte et l'analyse de données, des processus et des dialogues multipartites lancés par le pacte mondial, l'examen des engagements énoncés dans ce dernier en vue d'identifier les obstacles et les lacunes, et la fourniture d'un renforcement des capacités là où le besoin s'en fait sentir.
- Bénéficierait de l'appui d'un secrétariat spécifique dont la direction pourrait être assurée par l'OIM, qui est bien placée pour ce faire.

Recommandations quant à des engagements concrets

L'OIM suggère que les engagements concrets relèvent des groupes thématiques ci-après qui, ensemble, constituent la pierre angulaire de migrations sûres, ordonnées et régulières – c'est-à-dire, bien gérées :

1. Adhésion aux normes internationales et protection des droits de l'homme des migrants ;
2. Systèmes nationaux de gestion des migrations équilibrés, efficaces et sans exclusive ;
3. Bien-être socioéconomique des migrants et de la société ;
4. Dimensions des crises se rapportant à la mobilité ; et
5. Coopération internationale en matière migratoire et gouvernance des migrations.

1. Respecter les normes internationales et protéger les droits des migrants

Pour que les systèmes nationaux de gestion des migrations soient opérants, il est indispensable que soient respectées, dans le cas des migrants et dans le contexte de la migration, les normes et règles pertinentes du droit international des droits de l'homme et des réfugiés, du droit international humanitaire et du travail, du droit relatif à la criminalité transnationale organisée, ainsi que du droit diplomatique et consulaire. La mise en œuvre et le respect des lois, politiques et procédures doivent être conformes aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des migrants et garantir le plein respect et la protection des droits et libertés.

Normes internationales :

- Faire concorder la législation nationale avec les obligations et les normes relatives à la protection des droits des migrants énoncées dans le droit international pertinent, y compris les normes qui visent à combattre la discrimination, la xénophobie et le racisme et à garantir l'accès des migrants à la justice.
- Renforcer les capacités permettant de mettre en œuvre cette législation.
- Former les fonctionnaires qui travaillent au contact des migrants (agents des douanes/agents frontaliers, fournisseurs de services sanitaires et sociaux, enseignants, agents de police, juges, etc.) dans les domaines suivants : droit international des droits de l'homme, droit international relatif à la criminalité transnationale organisée, droit international du travail et autres branches du droit, et méthodes permettant d'identifier, d'examiner, d'orienter et d'aider les migrants ayant des besoins de protection particuliers.
 - Cibler les zones à risque, telles que les points de passage frontaliers et autres endroits stratégiques le long des routes migratoires, les régions touchées par une crise et les secteurs dans lesquels le risque de violence est élevé, tels que le travail domestique, l'industrie du sexe, la construction, l'industrie manufacturière, l'agriculture et la pêche.

Identité :

- Mettre en place des systèmes nationaux d'enregistrement de l'état civil.
- Munir toutes les personnes d'un document prouvant leur identité juridique.
- Développer une conception commune et standardiser les paramètres fondamentaux auxquels doivent obéir des documents d'identification solides et des systèmes de gestion de l'identité robustes (étendue de l'information à inclure, caractéristiques de sécurité des documents, informations biométriques, autres technologies permettant de confirmer l'identité plus rapidement et avec une précision plus grande, etc.), en portant l'attention voulue aux problèmes de confidentialité.
- Améliorer les capacités de gestion de l'identité par un renforcement des systèmes nationaux d'identité et de réadmission, y compris par la transmission d'informations par les pairs et un renforcement spécifique des capacités.
- Faire en sorte que les nouvelles arrivées puissent être enregistrées rapidement et de manière détaillée, afin de permettre les orientations voulues, d'éclairer les décisions relatives à l'intégration et l'adoption de solutions durables, et d'appuyer la collecte et l'analyse des données.

Considérations spéciales relatives à la protection :

- Informer les migrants de leurs droits et responsabilités ainsi que des voies de migration légales, grâce aux documents qui leur sont fournis dans les pays d'origine et à l'arrivée par les bureaux consulaires, les services de l'immigration, les centres et autres entités d'aide aux migrants, les fournisseurs de services sanitaires et éducatifs, les forces de l'ordre, etc..
- Fournir des services vitaux et d'urgence pendant le transit et à l'arrivée.
- Mettre en place des systèmes d'accueil qui pourvoient, sans discrimination, aux besoins essentiels des migrants qui arrivent illégalement ou dans le cadre de flux massifs, notamment par la fourniture de nourriture, d'eau potable, d'un abri décent et de soins de santé.
- Instituer et renforcer des mécanismes d'orientation vers les autorités et les fournisseurs de services pertinents, par exemple à l'intention des demandeurs d'asile, des enfants, des victimes potentielles de la traite, des personnes présentant un handicap et de tous ceux qui ont des droits et des besoins particuliers.
- Repérer les risques et vulnérabilités accrus liés au sexe, à l'âge, à la santé et à d'autres facteurs, et porter une attention soutenue à la violence sexiste ainsi qu'à l'exploitation et aux abus connexes, notamment en temps de crise et dans les situations de vulnérabilité élevée, tout en tenant compte de la résilience et de l'agentivité des migrants considérés individuellement.
- Réduire le risque d'exploitation et d'abus en réglementant le travail pouvant être « caché », notamment le travail domestique, en limitant la pratique des parrainages par un employeur unique et en proposant des solutions de rechange telles que les parrainages sectoriels, la mobilité des employés et des régimes de visas souples.
- Elaborer, dans le cadre d'un processus piloté par les Etats, des principes directeurs non contraignants régissant la protection des migrants en situation de vulnérabilité, qui qu'inspirent, entre autres, des initiatives Nansen et Migrants dans les pays en crise, des principes du GMG, des principes « Sain et Sauf », des travaux du Groupe de travail interinstitutions visant à mettre fin à la détention des enfants (Inter-Agency Working Group to end child detention), et du manuel de l'OIM sur la protection et l'aide offertes aux migrants en situation de vulnérabilité.
 - Ces principes directeurs énonceraient une conception commune et des bonnes pratiques en ce qui concerne les types et les situations de vulnérabilité appelant une protection, qui dépassent le cadre de la protection offerte aux réfugiés.
 - Les Etats se soumettraient à des examens nationaux interinstitutions de leurs politiques de protection et encourageraient une participation multipartite à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces principes directeurs.

Détention des immigrants :

- Identifier et renforcer les alternatives à la détention des immigrants pour cause d'infraction administrative, notamment au moment de l'arrivée et de l'expulsion ; elles pourraient revêtir la forme de centres d'accueil (semi-)ouverts ou d'un hébergement à base communautaire assortis d'une obligation de rendre compte et d'une gestion des dossiers visant à limiter les risques répressifs. Veiller à ce que la détention des immigrants fasse régulièrement l'objet d'un contrôle judiciaire, et fixer des délais.

- Mettre un terme à la détention des enfants immigrants ; garantir des systèmes d'accueil appropriés et des possibilités de soins suffisants pour les enfants migrants, notamment dans le cadre des systèmes nationaux de protection de l'enfance.

Traite des personnes et trafic illicite de migrants

- Mettre en place des mécanismes permettant d'identifier, de protéger et d'aider les victimes de la traite et les autres migrants victimes d'exploitation, et faire en sorte qu'ils aient accès à l'aide et aux voies de recours, notamment en mettant en place des permanences téléphoniques à leur intention et en alimentant le Fonds d'assistance global de l'OIM destiné aux victimes de la traite et aux autres migrants en situation de vulnérabilité, qui facilite l'aide d'urgence apportée à ces personnes, y compris sous la forme d'un logement sûr, de soins médicaux, d'un soutien psychosocial, d'une assistance juridique et d'une aide au retour volontaire et à la réintégration.
- Mobiliser le secteur privé et appuyer les efforts que celui-ci déploie pour garantir un salaire et des conditions de travail décentes à tous les travailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, ainsi qu'un recrutement équitable et éthique.
- Éliminer le travail des enfants et prendre des mesures concrètes visant à réduire la demande de biens et de services produits par des victimes de la traite et des migrants exploités, qui pourront consister, entre autres, à sensibiliser l'opinion aux conditions d'exploitation dans lesquelles certains biens et services sont produits, afin que le consommateur puisse prendre une décision en connaissance de cause quant à leur acquisition.
- Réduire le nombre de cas de traite des personnes et de trafic illicite de migrants ainsi que les risques associés à ces crimes, en organisant des campagnes d'information ciblées dans les pays d'origine et de transit aux fins de prévention, et dans les pays de destination aux fins de protection des victimes et de poursuite des responsables.
- Renforcer les capacités des Etats pour qu'ils puissent lutter avec plus d'efficacité contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes et qu'ils soient mieux armés pour poursuivre les responsables de ces crimes, en fournissant une assistance technique dans des domaines tels que le droit international et la pratique internationale, la collecte de renseignements, l'analyse des risques, les compétences en matière d'enquête et les entretiens.
- Elaborer et mettre en œuvre des lois conformes aux normes internationales et renforcer leur application en ciblant les groupes criminels organisés, notamment par la transmission d'informations par les pairs, la mise en commun de pratiques efficaces, et le renforcement spécifique de capacités tel que celui assuré dans le cadre des processus consultatifs régionaux sur la migration et d'autres mécanismes de coopération régionaux et interrégionaux.
- Instituer des mécanismes multilatéraux et bilatéraux associant les autorités judiciaires, les autorités de police, les autorités frontalières et d'autres acteurs compétents pour mettre en commun des informations, coordonner des opérations, garantir la protection des personnes et appuyer les poursuites judiciaires.
- Développer et mettre à profit la plateforme commune de données relative à la lutte contre la traite, un registre mondial de données sur la lutte contre la traite d'êtres humains, en communiquant des ensembles de données pertinents (tels que des données sur des dossiers de victimes) à cette plateforme en ligne multipartite « open source » qui, actuellement, renferme des informations sur plus de 60 000 survivants de la traite d'êtres humains, et en promouvant

l'analyse de ces données aux fins d'élaboration de politiques et de programmes ciblés fondés sur des éléments factuels.

2. Mettre en place des systèmes de gestion des migrations équilibrés, efficaces et sans exclusive, fondés sur des approches associant l'ensemble des pouvoirs publics et l'ensemble de la société

La migration concernant un large éventail de domaines d'action – droits de l'homme, développement, travail, environnement, santé, éducation, criminalité et bien d'autres encore – il est fondamental que les diverses composantes des gouvernements se concertent et qu'elles coopèrent. En outre, étant donné que l'être humain est au cœur de toute politique de migration, il est indispensable que les gouvernements collaborent avec d'autres acteurs (organisations internationales et régionales, organisations non gouvernementales, organisations d'employeurs et de travailleurs, médias et migrants eux-mêmes) dans l'intérêt de politiques migratoires efficaces, globales et équilibrées.

- Faire en sorte que les politiques nationales et locales en matière de développement durable et d'adaptation au changement climatique, ainsi que les politiques sectorielles (éducation, emploi, santé, protection sociale) prévoient un examen de leur sensibilité à la dynamique migratoire (« marqueur des migrations ») et qu'elles tiennent dûment compte des migrants et de la migration, ainsi que des facteurs de la migration – « prise en compte systématique de la migration » ; appuyer le développement de projets pilotes mis en œuvre par l'OIM et d'autres entités compétentes qui visent à intégrer la migration dans la planification du développement à l'échelle nationale et locale et dans les stratégies d'adaptation au changement climatique, sur la base des méthodes existantes et des enseignements tirés.
- Faire en sorte que les politiques migratoires soient élaborées et mises en œuvre après une analyse de leur impact potentiel sur le développement durable et les politiques sectorielles, et veiller à la cohérence politique, aux synergies et aux complémentarités.
- Evaluer le caractère approprié des politiques et structures nationales de migration à l'aide d'orientations et de points de référence sur des migrations bien gérées, tels que le Cadre de gouvernance des migrations et les indicateurs de gouvernance des migrations.
- Instituer et gérer des dispositifs permettant une coordination interministérielle ou interdépartementale régulière, afin de garantir la mise en œuvre d'approches associant l'ensemble des pouvoirs publics :
 - Cette coordination devrait associer non seulement tous ceux qui s'occupent des politiques relatives à l'immigration, au développement, aux droits de l'homme, à l'éducation, à la santé, au maintien de l'ordre, au travail, à l'environnement et à la réponse aux catastrophes, mais aussi d'autres acteurs pertinents, afin que les migrants et la migration soient dûment pris en considération dans toutes ces politiques.
- Instituer et mener des consultations régulières avec les autorités locales sur les politiques et questions de migration, y compris à l'échelon national et transnational, conformément aux recommandations formulées dans le Nouveau Programme pour les villes.
- Mettre en place et gérer des consultations régulières et des partenariats entre acteurs gouvernementaux et représentants de la société civile et du secteur privé, qui portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de migration, conformément à une approche associant l'ensemble de la société garante d'équilibre, de prévisibilité et de cohésion sociale.

- Renforcer les capacités de gestion des migrations à l'échelle régionale, nationale et locale à la faveur d'un renforcement spécifique des capacités, y compris la transmission d'informations par les pairs et la mise en commun de pratiques exemplaires, comme cela se fait dans le cadre des processus consultatifs régionaux et des mécanismes de coopération inter-Etats sur la migration.

3. Améliorer le bien-être socioéconomique des migrants et de la société

Toute mesure visant à réserver un bon accueil aux nouveaux venus et à les aider à s'adapter à leur nouvel environnement se traduit par d'énormes avantages, non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les communautés dans lesquelles ils arrivent. En permettant aux migrants de travailler, d'étudier, de bénéficier des services sociaux et sanitaires et d'obtenir le droit d'être rejoints par leurs proches, il est possible de maximiser leurs contributions et de réduire la discrimination et la xénophobie et, ce faisant, d'encourager la compréhension mutuelle et le respect, la cohésion sociale et la stabilité politique.

Voies légales :

- En appliquant une approche associant l'ensemble de la société, évaluer régulièrement l'efficacité avec laquelle les politiques de migration promeuvent les programmes de développement nationaux, en s'intéressant non seulement aux objectifs à court terme (par exemple, réduire le chômage parmi les ressortissants ou combler les pénuries de main-d'œuvre), mais aussi aux priorités à long terme.
- Concilier les priorités et les politiques en ce qui concerne le travail, l'éducation, les tendances démographiques, les évolutions dans le monde du travail, l'innovation, le développement de secteurs économiques stratégiques et l'appui à la compétitivité à l'échelle mondiale, y compris les voies de migration légales à tous les niveaux de qualification, dans le cadre d'un ensemble de politiques nationales.
- Créer des voies de migration légales, appropriées et accessibles afin de :
 - Constituer des réservoirs de main-d'œuvre équilibrés à tous les niveaux de qualification, de façon que les pays et les entreprises disposent des travailleurs dont ils ont besoin et puissent faire face à l'évolution démographique, et que les personnes puissent se rendre là où il y a des emplois correspondant à leurs qualifications, quel que soit le niveau de ces dernières ;
 - Faciliter la mobilité des étudiants, y compris les possibilités de suivre une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et d'études d'ingénieur, conformément à la cible 4.b des objectifs de développement durable ;
 - Renforcer la cohésion sociale par des politiques de regroupement familial, y compris des mesures de facilitation telles que le Programme d'aide aux familles, qui permet d'accélérer le regroupement des familles réfugiées, et réduire les pressions qui favorisent l'émigration irrégulière ;
 - Fournir une protection humanitaire et/ou temporaire par la délivrance de visas, le parrainage privé ou toute autre mesure permettant aux migrants qui ne sont pas protégés par le droit des réfugiés de s'installer dans des communautés d'accueil ou d'y rester pour travailler (selon le cas), tels que les victimes de la traite, les enfants non accompagnés ou ayant autrement besoin de protection, et les migrants dont le pays d'origine est en crise,

y compris en raison d'une catastrophe naturelle, sur la base de critères prévisibles, cohérents et clairs ; et

- Etudier les possibilités de faire de la migration une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique.
- Mobiliser et assurer des ressources suffisantes pour la mise en place d'institutions nationales spécifiques et la mise en œuvre de lois, politiques et pratiques permettant de préparer les migrants à leur vie et à leur travail à l'étranger, notamment en leur fournissant des informations et des orientations précédant le départ, une formation professionnelle et la validation des qualifications, ainsi que des informations sur les droits et les responsabilités juridiques, y compris l'assistance et la protection consulaires.
- Instituer des mécanismes de coopération bilatéraux et régionaux entre pays d'origine et de destination, ainsi qu'avec des recruteurs et des employeurs, afin de faciliter des migrations éthiques, équitables, efficaces et fondées sur les droits.
- Améliorer l'efficacité opérationnelle et la transparence du traitement des demandes de visa, y compris les délais d'attente, et fournir une aide dans les langues maternelles.

Secteur privé :

- Appuyer et développer des mesures telles que l'initiative CREST – responsabilité des sociétés concernant l'élimination de l'esclavage et de la traite – que l'OIM a récemment lancée et qui propose un cadre opérationnel complet permettant de nouer des relations avec le secteur privé pour :
 - a) Etablir avec les milieux d'affaires des partenariats stratégiques et orientés vers l'action dans le but de maximiser les effets de la lutte contre le travail forcé et la traite d'êtres humains ;
 - b) Proposer un éventail de solutions concrètes – y compris des recherches et des formations – permettant aux milieux d'affaires de mieux comprendre les risques auxquels ils sont exposés, et de renforcer la transparence et le respect des règles dans leurs chaînes d'approvisionnement ; et
 - c) Faciliter la collaboration et la coordination entre diverses parties prenantes, dont les gouvernements, la société civile, les branches de production et les milieux d'affaires, y compris l'adoption de mesures visant à :
 - Assurer des formations sur les moyens de réduire le risque d'esclavage et de traite d'êtres humains dans leurs activités quotidiennes et leurs chaînes d'approvisionnement, en expliquant comment se conformer à la nouvelle législation anti-esclavage et aux exigences commerciales, et en donnant des conseils pratiques sur la façon de mettre en œuvre des pratiques de recrutement éthiques et d'améliorer la surveillance des fournisseurs secondaires ;
 - Fournir des orientations avant le départ et après l'arrivée aux travailleurs migrants, aider les employeurs à élaborer des mécanismes permettant de fournir aux travailleurs potentiels des informations exactes sur les conditions de vie et de travail, sur les conditions contractuelles, ainsi que sur les droits de l'homme et les droits du travail, afin qu'ils puissent mieux s'adapter à leur nouvel environnement professionnel, loin de chez eux ; et

- Cartographier les chaînes d’approvisionnement et appuyer le recrutement éthique, conformément au Système IRIS d’intégrité du recrutement international, un dispositif de certification multipartite volontaire destiné aux recruteurs de main-d’œuvre qui vise à aider les sociétés à identifier les risques potentiels dans leurs chaînes d’approvisionnement en main-d’œuvre et à élaborer des stratégies d’atténuation des risques dans le respect des lignes directrices de l’OIT relatives au recrutement équitable, et aider les sociétés à réviser leurs politiques et leurs codes de conduite de façon à ce que leurs normes et leurs attentes à l’égard de tous les fournisseurs soient clairement énoncées.

Inclusion sociale :

- Permettre aux migrants d’accéder à l’éducation, à la santé (conformément au « cadre sur les priorités et les principes directeurs » adopté à la soixante dixième Assemblée mondiale de la Santé (WHA 70.15)) et aux autres services sociaux sur une base non discriminatoire, quel que soit leur statut d’immigrant, afin de contribuer à une bonne intégration et à l’inclusion sociale, en accord avec l’impératif de ne laisser personne de côté énoncé dans les objectifs de développement durable.
- Fournir des services d’intégration adaptés et soucieux des sexes, y compris des cours de langue et des formations professionnelles ciblés ainsi que d’autres services d’aide aux demandeurs d’emploi et de soutien social, fondés sur les caractéristiques et les besoins propres aux différents groupes de migrants.
- Instituer des mécanismes de validation et de reconnaissance mutuelle des compétences.
- Étendre les droits du travail fondamentaux ancrés dans les conventions de l’OIT à toute personne, quel que soit son statut en matière d’immigration, et veiller à ce que tous les migrants bénéficient de pratiques de recrutement éthiques et de conditions de travail décentes.
- Adopter des points de référence internationaux en matière de recrutement éthique, tels que le Système IRIS d’intégrité du recrutement international mis au point par l’OIM conjointement avec d’autres parties prenantes, ou encore les Principes généraux et les Directives opérationnelles concernant le recrutement équitable de l’OIT.
- Appuyer la conclusion et la mise en œuvre d’accords bilatéraux et régionaux qui énoncent des normes minimales en matière de réglementations et de conditions d’emploi applicables aux travailleurs migrants.
- Conclure des accords de recrutement bilatéraux et multilatéraux entre pays d’origine et de destination et élaborer des codes de recrutement éthique s’inspirant, par exemple, des principes relatifs au recrutement international du personnel de santé élaborés par l’OMS, afin de garantir un recrutement éthique qui tient compte des besoins en capital humain des pays d’origine et qui facilite les contributions des migrants à leurs proches restés au pays.
- Collaborer avec les médias locaux sur les moyens de diffuser régulièrement des discours positifs sur les migrants et la migration, afin de faire pièce à la discrimination, au racisme et à la xénophobie.

Autonomiser les migrants en tant qu'acteurs du développement :

- Etudier les moyens de développer les possibilités de double ou multiple nationalité et de visa à entrées multiples, étant donné que les liens avec les pays d'origine renforcent les contributions des migrants à leurs pays d'accueil et d'origine, par exemple le vote à l'étranger et d'autres formes de participation de la diaspora.
- Instituer des mécanismes de reconnaissance des compétences et des qualifications, y compris un éventuel « passeport des compétences », afin de réduire la déqualification et le gaspillage des cerveaux, notamment en adoptant des normes et des accords bilatéraux, régionaux et mondiaux relatifs aux qualifications et à leur reconnaissance.
- Envisager la possibilité d'instituer des mécanismes permettant aux migrants d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications pendant leur séjour à l'étranger, d'obtenir leur reconnaissance et de les utiliser à leur retour au pays, y compris à la faveur de partenariats pour les compétences et d'accords de coopération conclus entre les pays d'accueil et d'origine et les branches de production.
- Elaborer des mécanismes permettant de bien communiquer avec les migrants et les groupes de la diaspora et de nouer des partenariats avec eux, y compris en créant des ministères chargés de la diaspora et en menant des activités régulières de sensibilisation, de cartographie des compétences, de facilitation du retour temporaire, virtuel et permanent des membres de la diaspora, et d'investissement dans la création d'emplois et le développement dans les pays d'origine.
- Promouvoir la transférabilité des prestations de sécurité sociale, des pensions et des autres prestations acquises, y compris par des accords de transférabilité bilatéraux et régionaux.
- Passer en revue et réviser les restrictions réglementaires concernant les transferts financiers qui entravent les investissements des migrants et les rapatriements de fonds, tout en veillant à la sécurité des transferts et en prévenant les abus.
- Faciliter l'accès des migrants et de leur famille aux services bancaires et aux instruments financiers, en portant une attention particulière aux besoins des ménages vulnérables et à faible revenu.
- Accompagner les retours par de solides mesures de réintégration qui répondent aux besoins individuels des migrants retournant chez eux (et plus particulièrement de ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité), de leur famille et de leur communauté d'origine, de façon à contribuer tout à la fois à la durabilité de la réintégration et au développement local.
- Investir dans les capacités des communautés d'accueil, en particulier celles qui sont en proie à une crise prolongée, à la faveur d'initiatives de développement et de stabilité ciblées et d'un soutien à la fourniture de services.

4. S'atteler aux dimensions des crises se rapportant à la mobilité

Il importe que les Etats adoptent, mettent en œuvre et intègrent dans leurs pratiques nationales des engagements, initiatives et mesures propres à soutenir les populations et communautés exposées au risque de crise, touchées par une crise ou s'en relevant, et les aider à y répondre, le cas échéant, d'une façon qui contribue à un redressement durable et axé sur le développement. Ces engagements, initiatives et mesures sont, outre ceux énoncés dans le Programme de développement durable à

l'horizon 2030, qui revêt une importance fondamentale en ce qui concerne les mesures visant à s'attaquer aux facteurs de migration forcée et irrégulière, les recommandations énoncées dans les Lignes directrices relatives à la protection des migrants dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe naturelle (MICIC), les recommandations de l'Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, ainsi que les priorités définies par la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes ; l'Accord de Paris sur les changements climatiques ; le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques ; le Programme de travail de l'Equipe spéciale chargée de la question des déplacements relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; et d'autres instruments internationaux et régionaux traitant de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix, de l'éradication de l'extrême pauvreté, entre autres.

- Inclure les migrants dans les mesures de réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'intervention d'urgence mis en place à l'échelle nationale et locale, ainsi que dans les plans d'adaptation au changement climatique.
- Eliminer les obstacles auxquels les migrants, mais non les nationaux, se heurtent en temps de crise, notamment en veillant à ce que les informations d'urgence soient publiées et largement diffusées dans des langues étrangères.
- Intégrer dans les politiques nationales des directives relatives à une gestion des frontières fondée sur les droits, afin de développer les capacités permettant aux gouvernements de traiter les dossiers des migrants plus rapidement et avec plus d'efficacité dans les situations d'urgence, y compris en utilisant des technologies ciblées.
- Faire le nécessaire pour réduire, parmi les migrants et les communautés, les risques de morbidité et de mortalité et ceux pour la santé liés aux crises et à la mobilité humaine ; et améliorer la résilience en utilisant les informations relatives à la migration et à la mobilité aux fins de préparation et de réaction dans le domaine de la santé publique.
- Garantir l'accès à l'assistance consulaire pendant le transit et à destination, y compris en signant des accords bilatéraux ou régionaux de coopération consulaire et en développant les capacités des pays qui n'ont pas de consulats partout où se trouvent leurs ressortissants ou là où une crise peut éclater ; adopter la recommandation relative à la coordination avec le Global Consular Forum, créé à l'initiative de plusieurs pays, qui figure dans le rapport Sutherland.
- Atténuer la nécessité de fuir au-delà des frontières, procéder à des réimplantations (internes) planifiées, équitables et volontaires dans les régions exposées au risque de catastrophes environnementales et de changement climatique, et notamment aux sécheresses, aux inondations, aux mauvaises récoltes régulières, à la désertification, à la dégradation et aux impacts y afférents.
- Veiller à offrir un accès équitable aux possibilités et services de subsistance aux populations vulnérables aux facteurs qui débouchent sur des migrations irrégulières, des déplacements ainsi que sur des mouvements liés à la dégradation de l'environnement et au climat.
- Fournir une protection précoce aux ressortissants contraints ou obligés de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel en raison, ou pour éviter les effets, d'un conflit armé, d'une situation de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes

naturelles ou provoquées par l'homme, avant qu'ils ne franchissent une frontière internationale, afin de réduire les migrations irrégulières.

5. Renforcer la gouvernance internationale en matière migratoire et la gouvernance des migrations

Par leur nature même, les migrations internationales concernent plus d'un Etat – voire, souvent, plus de deux Etats car les migrants peuvent transiter par de nombreux pays avant d'arriver à destination. Tous les Etats ont intérêt à faire en sorte que les migrants soient protégés contre toute atteinte, que leurs droits soient respectés et qu'eux-mêmes ainsi que les sociétés tirent profit de la migration. A cette fin, il est indispensable de renforcer la coopération à l'échelle bilatérale, régionale, interrégionale et mondiale. Toute personne a le droit de retourner dans son pays d'origine, et les Etats ont l'obligation non seulement d'accepter le retour de leurs ressortissants, mais aussi de protéger, de respecter et de réaliser les droits et la dignité de ces derniers.

Principes généraux :

- Réaffirmer/adopter officiellement l'Agenda international pour la gestion des migrations de l'Initiative de Berne, qui énonce des visions communes et des pratiques efficaces pour une gestion globale et équilibrée des migrations.
- Instituer et renforcer des échanges inter- et infrarégionaux dans le cadre des processus consultatifs régionaux sur la migration et d'enceintes interrégionales et autres, ainsi que des échanges à l'échelle mondiale, pour mettre en commun des pratiques efficaces, identifier les questions qui présentent un intérêt commun et, par-delà les divergences de vues, continuer à renforcer la coopération internationale et régionale et les capacités en vue de migrations sûres, ordonnées et dignes.

Coopération en matière de mobilité :

- Mettre en place et renforcer des mécanismes de coopération inter-Etats pour faciliter la mobilité humaine et des migrations planifiées et bien gérées à l'échelle bilatérale et régionale, notamment en appliquant des régimes d'intégration et de libre circulation régionaux ;
 - Identifier et surmonter les obstacles à leur bonne mise en œuvre, y compris par la transmission d'informations par les pairs et un renforcement spécifique des capacités.
- Instituer et entretenir des liens entre les mécanismes mondiaux et régionaux de libre-échange, d'intégration économique et de migration, afin de faciliter la coopération sur les questions de mobilité conformément aux normes internationales du travail et des droits de l'homme.
- Faciliter la mise en place de dispositifs bilatéraux et régionaux permettant aux migrants possédant l'expérience requise dans leurs pays d'origine et de destination de circuler plus facilement et, ce faisant, de contribuer aux deux pays.

Retour et réadmission :

- Développer des positions communes et élaborer des accords équilibrés et prévisibles sur le retour, la réadmission et la réintégration durable, dans des conditions respectueuses de la dignité humaine, de ceux qui ne satisfont pas aux critères régissant l'entrée, le séjour ou la protection internationale.
- Veiller à ce que toute décision quant au retour d'un enfant soit fondée sur une détermination de son intérêt supérieur et sur la prise en considération de l'unité de la famille.

- Intégrer l'aide au retour volontaire et à la réintégration dans les systèmes de gestion des migrations en tant qu'option à privilégier pour faciliter le retour des migrants dans le respect de la dignité humaine, et instituer un mécanisme de financement mondial permettant de répondre aux besoins soudains et/ou inattendus en matière d'aide au retour volontaire et à la réintégration.
- Veiller à ce que les retours se déroulent d'une manière qui tienne dûment compte des capacités d'absorption du pays d'origine.

Efforts régionaux :

- Promouvoir des échanges réguliers d'informations, de pratiques exemplaires et autres entre les processus consultatifs régionaux (PCR), pilotés par les Etats, et les forums interrégionaux sur la migration, faciliter la transmission d'informations par les pairs, le développement des capacités et l'harmonisation des pratiques dans et entre les régions.
- Instituer et entretenir, dans et entre les régions, des réseaux de points focaux pouvant être activés quand se présentent des questions urgentes, y compris en cas de mouvements migratoires massifs et/ou irréguliers.
- Instituer et renforcer des liens entre les commissions économiques régionales des Nations Unies, les PCR et les forums interrégionaux sur la migration, ainsi que les mécanismes régionaux d'intégration et de libre circulation, afin de renforcer les synergies et d'améliorer les résultats fondés sur les droits et favorables au développement.
- Instituer des échanges réguliers entre les mécanismes de coopération régionaux et les enceintes mondiales de dialogue et de coopération sur la migration, notamment sur des questions thématiques présentant un intérêt commun.
- Encourager les PCR à instituer des mécanismes de dialogue réguliers avec le secteur privé et la société civile.
- Instituer des mécanismes permettant d'associer les PCR et d'autres mécanismes de consultation existants et pilotés par les Etats à l'élaboration des plans de mise œuvre du pacte mondial sur les migrations et de les mettre à profit dans ces plans.

Données (concernent tous les thèmes)

Un suivi suffisant et un examen approprié des engagements pris au titre du pacte mondial sur les migrations exigeront, selon toute probabilité, des investissements complémentaires dans la collecte et l'analyse des données. Il est nécessaire d'appuyer les efforts visant à recueillir, partager et appliquer des données fiables sur la migration, notamment sur les tendances générales, les mouvements réguliers et irréguliers, le profil socioéconomique et le profil des compétences, le sexe, l'âge, les langues, l'expérience professionnelle et l'éducation, ainsi que des données ventilées par sexe, âge et statut, des données sur les déterminants du bien-être et la vulnérabilité des migrants, et les incidences sociales, sanitaires, économiques et culturelles de la migration et ses articulations avec le développement, afin de faciliter l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels, y compris les facteurs déterminants, conformément aux objectifs de développement nationaux, et de promouvoir la protection et l'inclusion des migrants. L'Assemblée générale des Nations Unies avait, il y a quelque temps, lancé un appel en faveur de données et d'indicateurs fiables et ventilés qui soient pertinents sur le plan national et comparables sur le plan international, y compris des données sur les contributions

des migrants au développement durable, afin d'appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels. Le pacte mondial sur les migrations offre à la communauté internationale une nouvelle occasion de s'entendre sur un ensemble de priorités pour améliorer les données relatives à la migration.

- Mettre en place un programme mondial de renforcement des capacités nationales permettant de recueillir, de diffuser et d'analyser les données relatives à la migration d'une manière uniforme et harmonisée.
- Renforcer la concertation et la coopération en ce qui concerne les données en vue de faciliter la mise en commun d'initiatives novatrices, en créant un forum international consacré aux statistiques sur la migration, par exemple dans le prolongement du forum international sur les statistiques migratoires que le DAES, l'OIM et l'OCDE organiseront en 2018.
- Promouvoir le partage de données sur la migration, qui demeurent difficiles d'accès ou d'interprétation, en appuyant et en développant des initiatives existantes, telles que le portail sur les données migratoires mondiales que l'OIM a entrepris d'élaborer en partenariat avec d'autres organismes.
- Mettre à profit le potentiel des « mégadonnées » pour mesurer la migration, dans le cadre de partenariats avec le secteur privé et d'autres acteurs.
- Aider les gouvernements à rendre compte volontairement des progrès accomplis en vue de renforcer la gouvernance des migrations, y compris à l'aide des indicateurs de gouvernance des migrations élaborés par l'OIM.
- Introduire des questions relatives à la migration dans diverses sources de données, y compris les enquêtes auprès des ménages, les recensements nationaux et les autres plans analogues, et veiller à ce que les résultats désagrégés soient analysés et diffusés en temps voulu, conformément au projet de principes et recommandations des Nations Unies concernant les recensements de la population et des logements de 2020.
- Mettre en œuvre les recommandations relatives aux données sur la migration formulées par le Center for Global Development.
- Etablir des liens avec les cadres de suivi et d'examen des ODD, les plans d'action et les efforts conjoints visant à développer les capacités en matière de données et de politiques relatives à la migration à l'échelle nationale, régionale et mondiale, et tirer parti de ces cadres, plans d'action et efforts.
- Appliquer et développer les méthodes novatrices de collecte de données en portant une attention spéciale aux domaines où les données font tout particulièrement défaut, notamment par les mesures suivantes :
 - Développer, et tirer parti de, la plateforme commune de données relatives à la lutte contre la traite, qui est une plateforme multipartite en ligne et « open source », en l'alimentant par des ensembles de données pertinents (tels que des données sur les dossiers des victimes) ;
 - Développer, et tirer parti de, la Matrice de suivi des déplacements pour suivre et prévoir les tendances en matière de déplacements et identifier les besoins ;

- Renforcer les données factuelles sur les effets du changement climatique, de la dégradation de l'environnement et des catastrophes sur les tendances migratoires à l'échelle mondiale, régionale et nationale à la faveur d'un programme de collecte de données factuelles aux fins d'élaboration des politiques appliquant les méthodologies disponibles, et par des évaluations nationales telles que celles élaborées par l'OIM ;
- Définir des indicateurs de base pour évaluer les facteurs de risque et de protection sous l'angle de la vulnérabilité des migrants ; élaborer une base de données mondiale sur la vulnérabilité des migrants et établir des rapports analytiques réguliers ;
- Dans la mesure du possible, ventiler les données relatives à l'investissement et à l'entrepreneuriat selon le statut migratoire, afin d'enregistrer plus précisément les contributions des diasporas au développement et de faciliter l'élaboration des politiques.